

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 4

Absents : 1

Date de convocation : 10 décembre 2021

Date d'affichage : 10 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RETORNAZ André) - RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie)

Était absent : GRANGE Christian

Madame POIROT Marie est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 21-12-130

Objet : Transaction immobilière Monsieur et Madame Rembault Michel- Commune de Valloire

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

A intervalles réguliers, la collectivité est appelée à régler ou à régulariser des relations d'affaires en matière foncière.

Par lettre du 05 septembre 2021, les époux Rembault ont manifesté leur intérêt pour acquérir la parcelle communale cadastrée section C n° 3196, secteur communal l'Archaz du Haut, d'une contenance de 93 m² ; cette parcelle qui relève du domaine privé communal se trouve enclavée entre la propriété des époux Rembault et celle de Monsieur et Madame Javelle.

Consultés pour savoir s'ils étaient intéressés pour acquérir cette parcelle communale non bâtie, les époux Javelle ont manifesté leur désintérêt.

Réunie le 25 octobre 2021, la commission communale urbanisme/foncier s'est prononcée favorablement sur ce projet de cession en proposant un prix de vente du mètre carré de 300 €, soit un prix de cession d'un montant total de vingt-sept mille neuf cent euros (27.900 €), les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 17/12/2021

ID : 073-217303064-20211216-21_12_130-DE



La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 09 décembre 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 09 décembre 2021,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver la transaction foncière à intervenir avec Monsieur et Madame Michel Rembault – 23, rue des Fossés St Jacques 75005 Paris - consistant en la cession de la parcelle communale cadastrée section C n°3196 moyennant un prix net vendeur de 27.900 €, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021

Valloire, le 17/12/2021

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

